

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 1^{er} juin 2015 à 20H30, le Conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 20 mai 2015

Présents :

MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, ALLOUIN, BESNARD, FRATOCCHI, ROUSSEAU, VIVET
MM.BRISSON, FLEURY, NAVEREAU, ISSELE, PERDEREAU

Absents excusés ayant donné procuration :

MME STAINS a donné procuration à MME GACOIN
M. THIEFFRY a donné procuration à MME COURVOISIER
M. GUYARD a donné procuration à M. FLEURY
M. BRUNEAU a donné procuration à MME LHERITIER
M. RATTON a donné procuration à MME VIVET

Absents excusés :

MME BRIANT

Secrétaire de séance : Madame Raphaëlle ALLOUIN été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (24 avril 2015) : Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

I. INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Etat civil depuis le Conseil municipal du 24 avril dernier :
 - o 2 naissances
 - o 1 décès
- Urbanisme
 - o 4 déclarations préalables ont été accordées
 - o 1 droit de préemption urbain n'a pas été requis
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 26 juin 2015 à 20H30,

Madame Martine COURVOISIER donne les informations sur sa commission qui s'est déroulée le 25 avril 2015 :

- o En urbanisme : Les bailleurs sociaux ont répondu favorablement au projet de réaménagement de la place de la mairie. Ils procèdent à une étude de faisabilité du projet. Les diagnostics ont été réalisés.
Le **vendredi 19 juin 2015 à 20H30** à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse avec le concours du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), présentation du projet centre bourg.
- o Affaires scolaires : La sortie en classe découverte à la ferme du Grand Liot à Saran qui s'est déroulée du 26 au 29 mai 2015 s'est très bien déroulée.

La commune a hébergé 26 enfants et 13 accompagnateurs de l'Etoile Cyclo, randonnée organisée par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) qui ont été satisfaits de la réception.

Le Conseil d'Ecole élémentaire se tiendra le 9 juin à 18 heures et celui de l'école maternelle le 16 juin à 18 heures également.

- Culture : Une nouvelle association dénommée « Socrate » qui a son siège à Chouzy-sur-Cisse s'est créée. Elle a pour but d'organiser des événements culturels autour du livre. C'est dans ce cadre que la bourse aux livres a vu le jour le samedi 30 et dimanche 31 mai 2015 à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse où plus de 150 visiteurs se sont rendus sur la manifestation. Monsieur CHAVENON, président de l'association envisage d'organiser le salon du livre ancien les 3 et 4 octobre prochain à Chouzy-sur-Cisse.

La troupe de théâtre d'Onzain propose de se produire à Chouzy-sur-Cisse le 16 octobre 2015.

La commission souhaite organiser une soirée « GOSPEL ». Une troupe de Tours, The Voice Gospel, est prête à faire le déplacement pour chanter dans l'église de Chouzy-sur-Cisse avec l'accord de Monsieur l'Abbé PETIT. Cette manifestation est prévue courant novembre 2015.

L'Harmonie « La Renaissance » d'Onzain vient défiler et accompagner le public pour la cérémonie du 14 juillet 2015. Le président de la fanfare propose également une soirée en 2016 dans la salle des fêtes avec ses 70 musiciens.

- Madame Patricia GACOIN fait état de la réception de la délégation Italienne qui c'est très bien déroulée les 28,29 et 30 mai 2015. Le programme était chargé mais très intéressant (visite de l'entreprise Innothéra, des jardins de Chaumont, du château de Blois, survol de la Loire, initiation au Golf...). Une réunion a eu lieu le dimanche pour clôturer cet échange qui pourra évoluer vers une chartre d'amitié entre les deux communes.
- Monsieur Franck NAVEREAU annonce qu'une visite des locaux des services techniques et de l'école est prévue le 13 juin 2015 à 10h00 afin de valoriser les réalisations du service technique en régie. Le personnel communal est cordialement invité. Madame Patricia GACOIN ajoute que l'après-midi de cette même journée, une sortie au parc botanique du Prieuré d'Orchaise est organisée avec les aînés de la commune.

II. AFFAIRES GENERALES

2.1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur Fabien GIOVANNELLI, conseiller municipal a présenté sa démission par courrier adressé à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher.

Conformément à l'article L 2122.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a accepté la dite démission à compter du 25 avril 2015.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C'est donc Monsieur Jean-Marc THIEFFRY qui intègre le Conseil Municipal.

2.2. Modification des commissions municipales

Suite à l'installation de Monsieur Jean-Marc THIEFFRY comme conseiller municipal, des modifications des désignations au sein des commissions communales sont à organiser.

- Commission urbanisme, environnement et affaires scolaires
Monsieur Jean-Marc THIEFFRY accepte d'intégrer cette commission.

- Commission vie associative, communication, sport, fêtes et cérémonie
Monsieur Jean-Marc THIEFFRY accepte d'intégrer cette commission.

- Au conseil d'école Elémentaire
Madame Virginie ROUSSEAU accepte d'être titulaire au sein du conseil d'école Elémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces remplacements.

2.3. Modification des commissions communautaires

Suite à l'installation de Monsieur Jean-Marc THIEFFRY comme conseiller municipal, une modification de désignation au sein d'une commission communautaire est à organiser.

- Déchets, cadre de vie, fourrière
Monsieur Jean-Marc THIEFFRY accepte d'intégrer cette commission communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ce remplacement.

2.4. Mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal 2015 – 2019

Dans le contexte de réduction des concours de l'État aux collectivités locales, le bureau communautaire a entrepris, dès son installation, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement.

Conçu à l'échelle du mandat, ce document cadre vise à arrêter les priorités en matière de dépenses d'équipement et à conférer ainsi visibilité et stabilité à l'action publique sur une durée longue.

Par un jeu interactif entre la construction de ce programme et l'ajustement de la prospective financière le bureau communautaire a interrogé la capacité d'Agglopolys à porter son ambition d'équipement pour le territoire.

Dans la recherche d'un dosage équilibré, plusieurs combinaisons des principaux paramètres de financement ont été testées :

- La pression fiscale sur les ménages et les entreprises
- La redistribution en direction des communes (dotation de solidarité communautaire)
- Le recours à l'endettement
- La politique tarifaire du service d'assainissement collectif.

Cette démarche a permis de conclure à la faisabilité, sur la période 2015-2019, d'un programme de **71 M€** centré sur le développement économique, l'habitat et la création d'équipements communautaires structurants, réparti entre les différents budgets communautaires :

- 51,3 M€ sur le budget principal
- 4,5 M€ sur le budget des transports
- 3 M€ sur le budget des déchets ménagers ;
- 12 M€ sur le budget assainissement collectif.

Ce plan volontaire peut être conduit tout en garantissant la stabilité fiscale, en préservant le niveau de redistribution vers les communes (maintien de la DSC), en respectant la politique de convergence tarifaire adoptée en 2012 pour le service de l'assainissement (tarif cible de 1,59 € par m³ en 2027) et en contenant les ratios d'endettement d'Agglopolys dans des limites raisonnables (capacité de désendettement du budget principal voisine de 10 années en 2019).

Un très large consensus s'est exprimé sur ces propositions lors du débat d'orientations budgétaires en janvier dernier.

S'agissant plus particulièrement des relations financières entre Agglopolys et ses communes, les bases d'un pacte financier ont été proposées lors de ce débat :

1. Pas de recours à des hausses de fiscalité sur les ménages pour la part relevant d'Agglopolys
2. Garantie du maintien d'un montant de dotation de solidarité communautaire reversé aux communes identique à celui de l'exercice 2014
3. Captation au niveau communautaire de toute progression future du montant net (solde positif après prélèvement) reversé à l'Ensemble Intercommunal formé par Agglopolys et ses communes membres en provenance du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), étant entendu que tout retrait constaté de ce montant net reversé par rapport au niveau 2014 invaliderait ce scénario financier.

La mise en œuvre de ce dernier point nécessite de recourir aux mécanismes de répartitions dites libres détaillés aux articles L. 2336-3 II 2° et L. 2336-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoyant des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Vu les articles L. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les articles R. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter les trois grands principes du pacte financier et fiscal entre Agglopolys et ses communes membres débattus entre conseillers communautaires lors des orientations budgétaires pour 2015 en janvier dernier :

1. Gel des taux de la fiscalité directe sur les ménages et les entreprises pour la part levée par Agglopolys ;
2. Garantie d'un montant individuel de dotation de solidarité communautaire servi à chaque commune égal au montant calculé en 2014 ;
3. Conservation par Agglopolys de toute augmentation future du montant net (solde positif après prélèvement) du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont bénéficierait l'ensemble intercommunal par rapport au niveau 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide les trois grands principes du pacte financier et fiscal mentionnés ci-dessus entre Agglopolys et ses communes membres

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition du prélèvement du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-3 II 2° du CGCT :

La contribution d'Agglopolys correspond à la totalité (100%) du prélèvement calculé pour l'ensemble intercommunal. La contribution des communes membres est nulle.

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition de l'attribution du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-5 II 2° du CGCT :

La part des communes dans l'attribution totale calculée pour l'ensemble intercommunal est figée à 1 121 343 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le recours en 2015 au mode libre de répartition du prélèvement comme de l'attribution du FPIC tel que prévu aux articles L. 2336-3 II 2° et L. 2336-5 II 2° du CGCT,

Valide la répartition de cette part entres communes membres, identique à celle opérée en 2014 :

code INSEE	Communes	Attribution
41009	AVERDON	8 726,00
41018	BLOIS	387 535,00
41029	CANDE SUR BEUVRON	22 430,00
41031	CELETTES	32 909,00
41032	CHAILLES	37 499,00
41033	CHAMBON SUR CISSE	10 640,00
41035	CHAMPIGNY EN BEAUCE	9 127,00
41040	LA CHAPELLE VENDOMOISE	7 039,00
41045	CHAUMONT SUR LOIRE	15 262,00
41047	LA CHAUSSEE ST VICTOR	39 958,00
41050	CHEVERNY	13 456,00
41052	CHITENAY	15 191,00
41055	CHOUZY SUR CISSE	23 022,00
41061	CORMERAY	25 731,00
41064	COULANGES	4 503,00
41067	COUR CHEVERNY	33 712,00
41091	FOSSE	10 321,00
41093	FRANCAY	4 462,00
41101	HERBAULT	17 277,00
41108	LANCOME	1 884,00
41109	LANDES LE GAULOIS	10 328,00
41128	MAROLLES	9 605,00
41134	MENARS	6 519,00
41137	MESLAND	7 763,00
41142	MOLINEUF	11 309,00
41144	MONTEAUX	13 285,00
41145	MONTHOU SUR BIEVRE	12 008,00
41147	MONTILS	28 054,00
41167	ONZAIN	50 604,00
41169	ORCHAISE	13 679,00
41189	RILLY SUR LOIRE	7 110,00
41203	ST BOHAIRE	7 755,00
41205	ST CYR DU GAULT	1 897,00
41206	ST DENIS SUR LOIRE	8 700,00
41208	ST ETIENNE DES GUERETS	1 084,00
41212	ST GERVAIS LA FORET	36 883,00
41223	ST LUBIN EN VERGONNOIS	9 693,00
41230	ST SULPICE DE POMMERAY	24 301,00
41233	SAMBIN	14 257,00
41234	SANTENAY	3 688,00
41240	SEILLAC	957,00
41246	SEUR	7 491,00
41266	VALAIRE	792,00
41272	VEUVES	3 471,00
41276	VILLEBAROU	20 005,00
41281	VILLEFRANCOEUR	6 194,00
41288	VILLERBON	9 200,00
41295	VINEUIL	74 027,00
TOTAL		1 121 343,00

Valide que l'attribution revenant à Agglopolys est égale à la différence entre le montant total de l'attribution de l'ensemble intercommunal et la part des communes ainsi figée à 1 121 343 €.

- d'approuver une répartition de la dotation de solidarité communautaire servie aux communes en 2015 identique à celle de l'exercice 2014 :

Communes	DSC 2015	Communes	DSC 2015
AVERDON	17 779	MOLINEUF	18 270
BLOIS	1 706 979	MONTEAUX	18 453
CANDE SUR BEUVRON	42 691	MONTHOU SUR BIEVRE	18 644
CELLETES	68 185	LES MONTILS	50 750
CHAILLES	71 582	ONZAIN	82 866
CHAMBON SUR CISSE	16 548	ORCHAISE	19 992
CHAMPIGNY EN BEAUCE	14 553	RILLY SUR LOIRE	10 311
LA CHAPELLE VENDOMOISE	16 485	SAINT BOHAIRE	10 563
CHAUMONT SUR LOIRE	23 919	SAINT CYR DU GAULT	4 074
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	92 799	SAINT DENIS SUR LOIRE	19 866
CHEVERNY	26 389	SAINT ETIENNE DES GUERETS	2 331
CHITENAY	28 910	SAINT GERVAIS LA FORET	94 229
CHOUZY SUR CISSE	42 021	SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	19 781
CORMERAY	33 893	SAINT SULPICE DE POMMERAY	56 716
COULANGES	6 741	SAMBIN	23 036
COUR CHEVERNY	67 729	SANTENAY	6 027
FOSSE	24 192	SEILLAC	1 911
FRANCAY	6 615	SEUR	11 827
HERBAULT	27 596	VALAIRE	2 205
LANCOME	3 276	VEUVES	5 355
LANDES LE GAULOIS	15 561	VILLEBAROU	56 154
MAROLLES	20 248	VILLEFRANCOEUR	10 542
MENARS	15 351	VILLERBON	17 010
MESLAND	12 789	VINEUIL	170 185
		TOTAL	3 133 929

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la répartition de la dotation de solidarité communautaire servie aux communes en 2015 identique à celle de l'exercice 2014.

2.5. Désaffiliation d'Agglopolys du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif gérés par les employeurs territoriaux.

Les collectivités de moins de 350 agents y sont affiliées automatiquement.

Ils ont trois missions principales :

- L'entrée dans la fonction publique territoriale (information sur l'emploi territorial, l'organisation des concours)
- La gestion des ressources humaines
 - Secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux
 - Assistance juridique statutaire
 - Assistance au recrutement et à la gestion des comptes de droit en matière de retraite
 - Le fonctionnement des instances paritaires
 - L'accompagnement des fonctionnaires momentanément privés d'emploi ou inaptes à l'exercice de leurs fonctions

- L'exercice du droit syndical
- Des services facultatifs pour favoriser le développement des collectivités (santé et sécurité au travail, mutualisation de prestations, assistance et organisation)

Les centres de gestion sont financés notamment par des cotisations obligatoires et additionnelles des collectivités adhérentes au prorata de leur masse salariale.

L'existence des prestations des centres de gestion auprès des petites communes dépend donc de l'existence de grosses collectivités parmi les collectivités adhérentes.

En ce sens, les centres de gestion sont des organismes de mutualisation et de solidarité entre les communes membres.

La désaffiliation de grosses collectivités entraînerait un déséquilibre financier du centre de gestion si elle n'est pas accompagnée d'une négociation pour en atténuer l'impact financier.

Par courrier du 23 avril 2015, le Président du centre de gestion informe les communes adhérentes que le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois et du C.I.A.S. du Blaisois a sollicité leur désaffiliation à compter du 1^{er} janvier 2016.

En application du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, lorsqu'une collectivité ou établissement public affilié à titre volontaire souhaite se désaffilier du centre de gestion, les autres structures affiliées peuvent exprimer leur opposition dans les conditions de majorité prévue à l'article 30 du même décret, à savoir les 2/3 des collectivités représentant 3/4 des agents ou les 3/4 des collectivités représentant la moitié des agents.

Chaque conseil municipal doit délibérer avant le 25 juin 2015.

L'impact financier de la désaffiliation d'Agglopolys et de son C.I.A.S. est un déficit de recettes de 188 000 € par an soit 12% des recettes actuelles du Centre.

Le centre de gestion ne peut pas augmenter la cotisation obligatoire des communes qui est au plafond autorisé par les textes.

En revanche le taux de la cotisation additionnelle n'est pas plafonné. Pour Chouzy le montant de la cotisation obligatoire est de 3600 € et celui de la cotisation additionnelle de 3100 €. Le Président du Centre de Gestion informe les communes que le centre a constitué des provisions pour les deux prochaines années afin d'amortir budgétairement ce retrait.

Au-delà des deux années le centre de gestion risque de devoir soit augmenter le taux des cotisations additionnelles soit de réduire ses moyens et donc le volume des prestations proposées aux communes.

Les réponses aux questions posées au Président du centre de gestion n'offrent pas une garantie durable contre un risque de dérapage des cotisations additionnelles ou de réduction des prestations fournies par le centre.

Par ailleurs, le départ d'une collectivité importante peut susciter d'autres départs, ce qui mettrait en péril l'existence même du Centre de Gestion pendant que les petites communes sont dans l'incapacité d'assumer l'ensemble des obligations et des charges de la gestion de personnel.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, la désaffiliation d'Agglopolys du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

2.6 Modification avenant convention de mise à disposition du personnel communal pour l'ensemble des communes de la communauté d'Agglomération

Lors du conseil communautaire du 27 mars 2015, Agglopolys a approuvé le principe d'un avenant aux conventions de mise à disposition du personnel communal pour l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération.

En effet la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération approuvée en conseil municipal, le 22 novembre 2014 était au titre des années 2013-2015.

Depuis, l'Agglomération a intégré la gestion de la piscine d'Herbault et la médiathèque d'Onzain qui mettent du personnel à disposition.

Il convient donc de signer un avenant à cette dernière. Il ne comporte pas de modification pour Chouzy-sur-Cisse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Madame Le Maire signe l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'ensemble des communes de la communauté d'Agglomération.

2.7 Convention de mutualisation ponctuelle avec la commune d'Onzain

Madame le Maire propose d'établir une convention ponctuelle avec la commune d'Onzain pour l'entretien des accotements par les équipes de la commune de Chouzy-sur-Cisse. En échange, la Commune d'Onzain apportera la contribution de ses équipes sur des chantiers de Chouzy-sur-Cisse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Madame Le Maire signe la convention de mutualisation ponctuelle avec la commune d'Onzain.

2.8 Nouvel équipement au gymnase

Afin de permettre aux archers de poursuivre leur activité dans de meilleures conditions et de positionner Chouzy-sur-Cisse comme une commune incontournable dans le milieu des archers du Loir-et-Cher, l'installation d'un mur de tir au gymnase est envisagé.

Le conseil municipal, à l'unanimité retient la construction d'une armature sur la totalité du mur et sur la moitié de ce mur, l'installation de panneaux en stramits pour un coût de matériaux de 4 220.00 €. Cette Installation sera réalisée en régie.

2.9. Utilisation du logo par les associations

2.9.1 Par délibération du 14 octobre 2011, le conseil municipal a décidé que le logo de la commune pouvait être utilisé par les associations dès lors qu'elles n'y apportaient pas de modification ; en outre, l'utilisation du logo de la commune serait soumis à décision du conseil municipal.

Pour compléter cette délibération, il convient de définir précisément le logo tel qu'illustré ci-contre.



Le conseil municipal définit, à l'unanimité, le logo tel qu'illustré ci-dessus.

2.9.2 Le projet de logo du club des archers est soumis à décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de logo du club des archers.

III. AFFAIRES SCOLAIRES

3.1 Révision tarifs ALSH et Cantine

Les tarifs du centre de loisirs et de la cantine sont révisés chaque année.

Il est proposé une augmentation selon l'inflation soit : + 0.5 %

Tarifs pour la cantine pour l'année 2015/2016 :

Prix du repas	Année scolaire 2015/2016
Repas enfant	3.37 €
Repas à partir du 3ème enfant	2.73 €
Repas enseignant ou intervenant	5.49 €

Tarifs pour le périscolaire (ALSH et gouter du soir inclus) :

Année scolaire 2015/2016	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	620 > Q.F. ≤ 850	1.100 > Q.F. ≤ 1.350	Q.F. > 1.350
Tarif Forfait Matin ET Soir	2.12 €	2.72 €	3.50 €	3.64 €	3.78 €
Tarif Forfait Matin OU Soir	1.42 €	1.82 €	2.31 €	2.42 €	2.51 €
Tarif 1/2 MERCREDI	4.96 €	6.35 €	8.15 €	8.47 €	8.82 €

Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants scolarisés à Chouzy-sur-Cisse)

Année scolaire 2015/2016	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	620 > Q.F. ≤ 850	1.100 > Q.F. ≤ 1.350	Q.F. > 1.350
Tarif à la journée	11.17 €	13.36 €	16.18 €	16.69 €	17.23 €
Tarif pour 1 semaine	53.88 €	64.29 €	77.70 €	80.15 €	82.66 €
Tarif pour 2 semaines	105.42 €	125.59 €	151.54 €	156.32 €	161.17 €
Tarif pour 3 semaines	154.52 €	183.88 €	221.56 €	228.48 €	235.52 €
Tarif pour 4 semaines	201.49 €	239.20 €	287.72 €	296.64 €	305.71 €

Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants non scolarisés à Chouzy-sur-Cisse)

Année scolaire 2015/2016	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	620 > Q.F. ≤ 850	1.100 > Q.F. ≤ 1.350	Q.F. > 1.350
Tarif à la journée	13.20 €	15.39 €	18.21 €	18.72 €	19.26 €
Tarif pour 1 semaine	64.03 €	74.44 €	87.86 €	90.30 €	92.81 €
Tarif pour 2 semaines	125.73 €	145.90 €	171.84 €	176.62 €	181.47 €
Tarif pour 3 semaines	185.07 €	214.34 €	252.01 €	258.93 €	265.97 €
Tarif pour 4 semaines	242.09 €	279.80 €	328.32 €	337.24 €	346.31 €

Le tarif des mini camps par semaine (repas du soir + petit déjeuner) : tarif unique à 40.20 €

Le tarif des sorties : Tarif unique à 4.02 €

Les tarifs et les quotients familiaux sont fixés pour une même famille pour l'année scolaire (de septembre à août).

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'augmentation des divers tarifs ALSH et cantine selon l'inflation et mentionnés ci-dessus.

IV. PERSONNEL

4.1 Transformation de poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis de la Commission Administrative Paritaire rendu le 26 mars 2015 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE**
- la suppression, à compter du 15 juin 2015 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

- PRECISE**
- que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le Maire,

Catherine LHERITIER